



Politique de membership du ROC 03



Adoptée le 5 octobre 2005

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 3
1- Rappel des buts et objectifs du ROC 03	p. 4
2- Le ROC 03 et ses membres	p. 5
▪ Les organismes communautaires autonomes se définissent	
▪ Balises pour statuer sur l'appartenance des organismes communautaires au domaine de la santé et des services sociaux	
3- La philosophie et les caractéristiques des organismes communautaires autonomes	p. 6
3.1 Valeurs	p. 6
3.2 Autonomie	p. 7
3.3 Rôle et contribution du mouvement communautaire autonome	p. 7
3.4 Nature et spécificité du mouvement communautaire autonome	p. 8
4- Membership au ROC 03	p. 9
4.1 Caractéristiques d'un organisme communautaire autonome	p. 9
4.2 Catégories, définitions, droits, devoirs et privilèges	p. 13
4.3 Processus d'adhésion au ROC 03	p. 16
4.4 Cotisation annuelle	p. 18

Introduction

Comment ces orientations se traduisent dans une Politique de membership?

Une proposition qui évolue depuis le « bog » de l'an 2000!

Cette proposition soumise par le conseil d'administration du ROC 03 s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités membership du ROC 03 depuis l'an 2000 dont nous tenons à remercier pour (2000-2001) Lucille Caron, Réal Guérette, Kathleen Patterson, Anik Simard et Sylvie Tremblay en (2001-2002) Réal Guérette, Anik Simard et Sylvie Tremblay et en 2002 les membres du comité ad hoc de réflexion soit Réal Guérette, François Perreault, Yseult Roy Raby, Anik Simard et Sylvie Tremblay et les nombreuses discussions avec les membres du C.A. et de l'équipe de travail.

Cette proposition a été modifiée en fonction des résultats de la démarche identitaire et des discussions lors de l'AGA 2004 qui ont fait ressortir l'importance de préserver et de développer le caractère autonome de nos organisations tout en respectant la mission du ROC 03.

Le contenu de cette proposition de **Politique de membership** est directement lié avec les orientations proposées. Elle est soutenue par des documents signifiants (voir document proposition d'orientations présenté le 9 juin 2005) pour le mouvement communautaire autonome. C'est pourquoi elle s'est appuyée sur les fondements élaborés dans la **Politique de reconnaissance des organismes communautaires autonomes de la région 03 du ROC 03** que nous avons actualisés en concordance avec les mots et les termes maintenant utilisés mais qui ne changent pas le sens de la définition.

De plus, une **Politique de membership** contribue à aider le ROC 03 à analyser les demandes de membership, à définir les droits et les privilèges et à faire respecter les devoirs et les responsabilités inhérentes à leur adhésion tout en favorisant le sentiment d'appartenance et le sens de l'engagement nécessaire à la vie associative d'un regroupement.

C'est très simple, sans vous, le ROC 03 n'existerait plus!

Rappel des buts et des objectifs du ROC 03

1. Regrouper les organismes et les groupes communautaires, populaires et bénévoles de la région 03 (Québec, Charlevoix et Portneuf);
2. Défendre et promouvoir le développement et les intérêts des organismes et des groupes communautaires, populaires et bénévoles et des populations qu'ils desservent;
3. Favoriser la collaboration, l'échange, la concertation entre ses membres ainsi que le développement d'une analyse sociale, politique et économique commune;
4. Représenter ses membres auprès de la population en général et des instances gouvernementales;
5. Soutenir l'organisation et le développement communautaire, populaire et bénévole dans la région et appuyer les initiatives en ce sens;
6. Faire connaître la nécessité de l'intervention communautaire autonome ainsi que d'une politique de respect et de soutien de cette intervention;
7. Et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres.

2- LE ROC 03 ET SES MEMBRES!

Les organismes communautaires se définissent :

« Comme constituants d'un mouvement social autonome d'intérêt public, comme des agents de transformation sociale qui agissent au niveau de l'amélioration de la qualité du tissu social, leur intervention allant au-delà de la simple satisfaction des besoins sociaux et de santé de la population. Ces organismes constituent au Québec un secteur particulier d'intervention du domaine de la santé et des services sociaux, par :

- Le travail au quotidien contre la pauvreté, la discrimination et en vue de l'amélioration de la qualité du tissu social, par la mise en place d'approches adaptées aux besoins des personnes et des communautés.
- L'action sociale et politique visant de profondes transformations des lois, des instances, du marché, des mentalités, pour contrer l'exclusion et promouvoir l'égalité.
- La création d'espaces démocratiques (démocratisation de nos lieux d'existence et des lieux de pouvoir) et par la revitalisation constante de la société civile.

La mission de l'organisme, telle que définie aux objets de sa charte, doit viser principalement à :

- chercher à intervenir directement sur les aspects sociaux, personnels, économiques, politiques et culturels, ainsi que sur les facteurs qui les déterminent, afin de répondre globalement aux besoins des personnes impliquées dans le but de rendre les personnes, les familles et les communautés plus responsables à cet égard;
- favoriser le recouvrement de la santé et du bien-être de personnes, leur intégration et leur réintégration sociale;
- diminuer l'impact des problèmes qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes.

3- LA PHILOSOPHIE ET LES CARACTÉRISTIQUES DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES

La philosophie qui guide le ROC 03 est celle que nous avons bâtie ensemble comme mouvement communautaire à l'intérieur de la Politique de reconnaissance des organismes communautaires autonomes de la région 03 (secteur santé et services sociaux) que nous nous sommes réappropriés dans le cadre de la démarche identitaire.

Présentation du schéma de l'autonomie



Référence : *Guide pratique pour réussir nos collaborations avec les établissements publics, section 4* Novembre 2004.

Présentation des assises sur lesquelles s'établit la définition d'un organisme communautaire autonome du ROC 03

3.1 Valeurs

L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie (...) (*Cadre de référence, partie 2, page 6, section 1.2*).

L'action communautaire autonome s'exprime par une adhésion libre, volontaire, dynamique et politique :

- ❖ À une vision sociale axée sur le bien commun,
- ❖ Et fondée sur des valeurs partagées.

Dans le respect des valeurs de justice sociale, de solidarité et d'égalité qui ont façonné le mouvement communautaire autonome.

3.2 Autonomie

- ◆ L'autonomie constitue une caractéristique déterminante de l'identité des organismes. La liberté de politique et d'approche, l'objectif de changement social et de la vision globale des problèmes sociaux en sont d'autres tout aussi importantes.

3.3- Rôle et contribution du mouvement communautaire autonome

- ◆ Le mouvement communautaire autonome se situe au sein même de l'ensemble de la société québécoise. Il est issu de la communauté et est donc davantage qu'une simple composante des réseaux de la santé, de l'éducation, de la justice, etc. La place du communautaire réside d'abord et avant tout, dans ce champ social où se nouent les relations entre citoyennes et citoyens, où se tissent les solidarités sociales, où naissent les grands mouvements de transformations sociales, où se construit finalement la communauté. C'est par rapport au tissu social, toujours en construction et en évolution, que le communautaire se façonne et qu'il façonne en retour la communauté.

Les organismes communautaires autonomes ont un rôle et une pratique qui diffèrent de ceux des établissements du réseau public. Leur travail en est un de mobilisation visant à habiliter la population et à mettre en place, dans la communauté, des solutions aux problèmes rencontrés. Ce travail se fait avec les personnes impliquées en respectant leur rythme et leur culture et vise leur mieux-être. Les solutions peuvent prendre la forme d'une action de pression, de promotion, de défense de droits, d'entraide ou celle de la mise sur pied de ressources d'hébergement ou d'interventions alternatives. Quel que soit le mode choisi, cette action s'inscrit dans une perspective de réappropriation individuelle et collective du pouvoir des personnes sur leur vie.

Étant donné leur spécificité, les organismes communautaires autonomes sont aux premiers rangs pour saisir les besoins de la communauté. Ils ont démontré leur flexibilité et leur rapidité d'adaptation aux besoins toujours changeants des communautés et des personnes.

Que ce soit dans un cadre d'entraide, de prévention, de défense des droits, d'intervention collective, féministe ou interculturelle, l'action des organismes communautaires autonomes dans leur milieu en est une qui tient compte de la situation globale de la vie des personnes, à la fois dans l'analyse et dans les choix de solutions, et ce, dans le respect de la langue, de la religion, du sexe, de l'ethnicité et de l'orientation sexuelle.

3.4- Nature et spécificité du mouvement communautaire autonome

- ◆ Les organismes communautaires autonomes et bénévoles se définissent dans leur variété comme constituants d'un mouvement social autonome d'intérêt public et sont engagés :
 - Dans les luttes quotidiennes contre la pauvreté, la discrimination et pour l'amélioration du tissu social;
 - Dans les luttes sociales et politiques visant de profondes transformations des législations, des institutions, du marché, des mentalités, etc., afin de contrer l'exclusion;
 - Dans le cadre d'espaces démocratiques (démocratisation de nos lieux d'existence et des lieux de pouvoir) et dans la revitalisation constante de la société civile.

En bref...

Ainsi, nous devons protéger notre autonomie et réaffirmer haut et fort :

- ◆ Que les organismes communautaires autonomes ne sont pas des “ contractuels ” du réseau public, des prestataires de services uniquement, des instruments de réalisation des politiques de l'État, tenus de s'inscrire dans les priorités du Gouvernement en échange d'un financement. Ils n'ont pas à être intégrés au réseau.

4 Membership au ROC 03

4.1- Caractéristiques d'un organisme communautaire autonome que l'on retrouve dans la Politique de reconnaissance des organismes communautaires autonomes du ROC 03, dans le cadre de référence de la Politique gouvernementale de l'AC et de la Politique de reconnaissance et de soutien (PSOC) de l'Agence.

Pour devenir membre du ROC 03, il faut répondre aux critères suivants :

Critères de L'ACA	Démonstrations et indices	Oui	Non
Être constitué en personne morale à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Doit être légalement incorporés en vertu du Chapitre 111 de la Loi des compagnies du Québec à des fins non lucratives. 		
L'enracinement dans la communauté	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'organisme invite les membres de la collectivité visée par sa mission et ses activités à s'associer à son développement, à soutenir la réalisation de la mission, etc. ✓ Des membres de la communauté visée sont impliqués dans l'organisme. ✓ La communauté visée par la mission est représentée au conseil d'administration. ✓ L'organisme est en relation avec d'autres organismes communautaires ou instances du milieu. Exemple : participer à des lieux de concertation, être membre de regroupements, siéger sur des C.A. d'organismes, etc. 		
Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'organisme a été mis au monde par la volonté de citoyennes et de citoyens. ✓ La mission de l'organisme est déterminée à l'origine par les membres fondateurs et ce sont les membres actuels qui ont le pouvoir de la modifier. ✓ L'organisme a été créé pour réaliser les mandats définis par ses membres. 		

<p>Fonctionnement qui favorise le développement d'une vie associative et la participation citoyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'organisme met en place des mesures qui favorise l'engagement, l'implication et la participation de ses membres et /ou des personnes qui bénéficient ou fréquentent l'OCA. ✓ L'organisme a mis en place des moyens (bulletin, formation, sondage, atelier de discussion) afin que les membres puissent faire connaître leurs besoins, émettre leur opinion, etc. ✓ L'adhésion est libre et les modalités pour devenir membre sont claires et transparentes et doivent respecter la Charte des droits et libertés de la personne. 	
<p>Fonctionnement démocratique qui favorise le développement de la vie associative et la participation citoyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'organisme tient une A.G.A. de ses membres qui respecte minimalement le Code civil. ✓ L'organisme agit conformément aux objets de sa charte. ✓ L'organisme est respectueux de ses règlements généraux adoptés par le C.A. et ratifier par les membres en A.G.S. ✓ L'organisme se montre respectueux des droits fondamentaux et applique les normes minimales du travail. ✓ Les membres du C.A. sont élus démocratiquement. ✓ Le C.A. est actif. ✓ L'organisme fait preuve d'une gestion transparente. ✓ Les membres de l'organisme sont en majorité des personnes issues de la communauté visée par l'organisme. 	
<p>Le rapport volontaire à l'organisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les personnes qui fréquentent les OCAs y viennent librement. Elles participent à une démarche sur une base volontaire. 	

<p>L'autonomie comme toile de fond</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'organisme est indépendant des politiques de l'État et des programmes du réseau public. ✓ Tous les membres du C.A. sont membres de l'organisme. ✓ Les membres et les administrateur-trices définissent librement la mission et les orientations de l'organisme. ✓ L'organisme détermine lui-même ses orientations, ses approches, ses politiques, ses normes, ses règlements, etc. 	
<p>Mission sociale qui favorise la transformation sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La mission de l'organisme est essentiellement dans le champ de l'action sociale, du développement sociale et de la transformation sociale. ✓ L'organisme vise tant sur le plan collectif qu'individuel: la prise en charge et la reprise du pouvoir en utilisant des moyens adaptés aux besoins des populations avec qui et pour qui, il travaille. ✓ L'organisme démontre : <ul style="list-style-type: none"> - Qu'il est capable d'identifier de nouveaux besoins; - Qu'il répond à des besoins de la communauté visée par sa mission; - Qu'il participe à des luttes visant des changements à caractère socio-politique ou conduisant à une plus grande justice sociale ou qui favorise le respect des droits de la personne; - Qu'il contribue à l'amélioration des conditions de vie. 	
<p>Approche globale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'organisme cherche à intervenir directement sur les aspects sociaux, personnels, économiques, politiques et culturels ainsi que sur les facteurs qui les déterminent afin de répondre globalement aux besoins des personnes impliquées. 	

<p>Pratiques citoyennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'approche de l'organisme comporte une dimension collective où il essaie de mobiliser ses membres et la communauté visée autour des enjeux collectifs. ✓ L'organisme a une structure de travail et des approches qui font appels à l'initiative des personnes qui participent aux activités ou qui sont membres en leur donnant la possibilité de venir influencer les approches, la définition des activités, le plan d'action, etc. 	
<p>Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'organisme par sa mission, ses statuts et règlements et autres documents est libre de déterminer la composition de son conseil d'administration. ✓ Le conseil d'administration est formé d'un minimum de 5 membres majoritairement des personnes qui fréquentent l'organisme ou qui sont issues de la communauté visée par les objets de charte. ✓ La composition du conseil d'administration, comme le prévoient les règlements de l'organisme, est indépendante du réseau public et des autres bailleurs de fonds. ✓ Les personnes élues ou nommées au conseil d'administration sont des membres en règle de l'organisme. 	

4.2 Catégories, définitions, droits, devoirs et privilèges

Membre militant	Membre militant
Définition	Un organisme autonome ayant son siège social dans la région 03 <u>intervenant directement</u> auprès de la population de la région et dont la mission est en santé et services sociaux ou en lien avec les objectifs visés par le secteur de la santé et des services sociaux.
Droits	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être convoqué aux assemblées générales; <input type="checkbox"/> Proposer et voter en assemblée générale; <input type="checkbox"/> Être membre au conseil d'administration; <input type="checkbox"/> Participer aux divers processus de consultation; <input type="checkbox"/> Être délégué par le conseil d'administration afin de représenter le ROC 03 sur diverses instances; <input type="checkbox"/> Participer aux comités ou activités issus du ROC 03.
Devoirs	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Adhérer aux buts et objectifs du ROC 03; <input type="checkbox"/> Respecter les règlements généraux du ROC 03; <input type="checkbox"/> Acquitter sa cotisation avant l'assemblée générale annuelle; <input type="checkbox"/> S'impliquer dans la vie démocratique et la vie associative du ROC 03; <input type="checkbox"/> Participer aux activités et aux actions du ROC 03; <input type="checkbox"/> Assurer une représentation aux assemblées générales; <input type="checkbox"/> Respecter toute autre condition déterminée par l'assemblée générale annuelle.
Privilèges	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Bénéficier d'une réflexion collective et d'un interlocuteur au niveau des instances gouvernementales en SSS; <input type="checkbox"/> Recevoir de l'information; <input type="checkbox"/> Recevoir différents documents produits par le ROC 03; <input type="checkbox"/> Recevoir le Bulletin interne du ROC 03; <input type="checkbox"/> Bénéficier d'une réduction de tarif lors de certaines formations et activités; <input type="checkbox"/> Bénéficier de tout autre avantage déterminé par le conseil d'administration.

Membre Solidaire	Membre Solidaire
Définition	Un organisme autonome ayant son siège social dans la région 03, intervenant directement auprès de la population de la région qui est préoccupé par les enjeux de l'ACA et du secteur de la santé et des services sociaux.
Droits	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être convoqué aux assemblées générales; <input type="checkbox"/> Proposer et voter en assemblée générale; <input type="checkbox"/> Participer aux divers processus de consultation; <input type="checkbox"/> Être délégué par le conseil d'administration afin de représenter le ROC 03 sur diverses instances; <input type="checkbox"/> Participer aux comités ou activités issus du ROC 03.
Devoirs	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Adhérer aux buts et aux objectifs du ROC 03; <input type="checkbox"/> Respecter les règlements généraux du ROC 03; <input type="checkbox"/> Acquitter sa cotisation avant l'assemblée générale annuelle; <input type="checkbox"/> Participer aux activités et aux actions du ROC 03; <input type="checkbox"/> Assurer une représentation aux assemblées générales; <input type="checkbox"/> Respecter toute autre condition déterminée par l'assemblée générale annuelle.
Privilèges	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Bénéficier d'une réflexion collective et d'un interlocuteur au niveau des instances gouvernementales en SSS; <input type="checkbox"/> Recevoir de l'information; <input type="checkbox"/> Recevoir différents documents produits par le ROC 03; <input type="checkbox"/> Recevoir le Bulletin interne du ROC 03; <input type="checkbox"/> Bénéficier d'une réduction de tarif lors de certaines formations et activités; <input type="checkbox"/> Bénéficier de tout autre avantage déterminé par le conseil d'administration.

Membre allié	Membre allié
Définition	Regroupement d'organismes communautaires ayant son siège social dans la région 03 préoccupé par les enjeux de l'ACA et du secteur de la santé et des services sociaux.
Droits	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être convoqué aux assemblées générales; <input type="checkbox"/> Participer aux assemblées générales en y déléguant une personne avec un droit de parole mais sans droit de vote; <input type="checkbox"/> Participer aux divers processus de consultation; <input type="checkbox"/> Participer aux comités ou activités issus du ROC 03.
Devoirs	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Adhérer aux buts et aux objectifs du ROC 03; <input type="checkbox"/> Respecter les règlements généraux du ROC 03; <input type="checkbox"/> Acquitter sa cotisation avant l'assemblée générale annuelle; <input type="checkbox"/> Participer aux activités et aux actions du ROC 03; <input type="checkbox"/> Assurer une représentation aux assemblées générales; <input type="checkbox"/> Respecter toute autre condition déterminée par l'assemblée générale annuelle.
Privilèges	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Bénéficier d'une réflexion collective et d'un interlocuteur au niveau des instances gouvernementales en SSS; <input type="checkbox"/> Bénéficier d'une réflexion collective; <input type="checkbox"/> Recevoir de l'information; <input type="checkbox"/> Recevoir le Bulletin interne du ROC 03; <input type="checkbox"/> Recevoir différents documents produits par le ROC 03; <input type="checkbox"/> Bénéficier d'une réduction de tarif lors de certaines formations et activités; <input type="checkbox"/> Bénéficier de tout autre avantage déterminé par le conseil d'administration.

4.3 Processus d'adhésion au ROC 03

Comité d'admissibilité

Le comité d'admissibilité évalue les demandes d'adhésion pour le ROC 03. Ce comité est chargé de faire l'analyse et la vérification des demandes reçues et leur concordance avec les conditions d'admission. Le comité se compose de trois personnes : un membre de la permanence et deux membres désignés par le conseil d'administration (deux membres du conseil d'administration ou un membre mandaté par ce même conseil pour le représenter dans ce processus décisionnel et un organisme membre).

Le comité d'admissibilité se rencontre au besoin pour analyser les demandes reçues.

Les grands principes et les conditions d'admissibilité des membres

- ◆ Seuls les organismes qui répondent aux critères de la définition d'un organisme communautaire autonome peuvent devenir membre.
- ◆ Seuls les organismes qui ont acquitté leur cotisation annuelle avant l'assemblée générale annuelle du ROC 03 ont des droits, des devoirs et des privilèges et peuvent se voir accorder le statut de membre.
- ◆ Le processus d'adhésion doit être respecté par tous les membres, et ce, à chaque année.
- ◆ Les membres s'engagent à participer aux activités et aux actions du ROC 03.
- ◆ Les membres entérinent les buts et les objectifs du ROC 03.
- ◆ Les membres acceptent les règlements de la corporation et s'engagent à les respecter.
- ◆ Les membres sont acceptés par le conseil d'administration du ROC 03.

Présentation du dossier et analyse de la demande

Toute demande d'adhésion au ROC 03 doit inclure, pour fins d'analyse par le comité, une résolution du conseil d'administration, ainsi que les documents requis (ci-dessous mentionnés). Après l'analyse de la demande, le comité d'admissibilité achemine ses recommandations au conseil d'administration du ROC 03, qui prend la décision et avise l'organisme concerné par écrit. Les demandes doivent être approuvées par le conseil d'administration du ROC 03.

Lettre de présentation : Résolution du Conseil d'administration

Cette résolution doit indiquer que l'organisme requérant :

- ◆ Décrit les principaux éléments motivant la demande d'adhésion;
- ◆ Entérine les buts et objectifs du ROC 03;
- ◆ Délègue une personne responsable de la liaison avec le ROC 03;
- ◆ S'engage à respecter les devoirs qui lui seront octroyés.

Documents requis

- ◆ Charte de l'organisme (lettres patentes);
- ◆ Règlements généraux de l'organisme;
- ◆ Formulaire de demande d'adhésion dûment rempli;
- ◆ Historique de l'organisme;
- ◆ Rapport d'activités de la dernière année financière;
- ◆ Rapport financier de la dernière année financière.

Autres documents pertinents :

- ◆ Bulletin d'information, dépliants décrivant l'organisme et ses activités, procès-verbal de l'A.G.A., etc.

4.4 Cotisation annuelle

Le coût de la cotisation annuelle sera déterminé par les membres en assemblée générale.

Adhésion ou Renouvellement

L'adhésion ou le renouvellement s'effectue une fois l'an. Le bulletin d'adhésion doit être complété à chaque année. Lors d'une première adhésion, l'adhérent doit joindre à sa demande les documents requis.

Pour un renouvellement, le membre doit joindre ces documents au moment de sa demande **seulement s'il y a eu des changements pendant l'année.**

Réponse à la demande

- ◆ Un délai de quelques semaines peut s'écouler entre le moment où le comité reçoit la demande d'adhésion complétée et le moment où le conseil d'administration du ROC 03 rend sa décision.
- ◆ Lorsque la réponse s'avère affirmative, le membre s'engage à respecter les obligations définies dans les règlements généraux du ROC 03 et dans la politique membership.
- ◆ À la suite de l'analyse d'un dossier, le comité d'admissibilité et le conseil d'administration peuvent accepter ou refuser une nouvelle demande ou encore faire une requête d'information supplémentaire à l'organisme concerné afin de compléter l'analyse de sa demande.

Procédure d'appel

Lorsque la réponse s'avère négative, l'organisme concerné peut recourir à une procédure d'appel. Un comité d'appel formé de trois membres désignés par l'assemblée générale révisera le dossier et acheminera l'étude du dossier au conseil d'administration du ROC 03 qui rendra sa décision finale. Un délai de trois mois est donné à l'organisme qui est insatisfait de la décision pour acheminer par écrit les motifs justifiant une demande de révision. Le conseil d'administration du ROC 03 se réserve le droit de demander des renseignements complémentaires et des documents supplémentaires et/ou le droit de visiter l'organisme à la suite d'une demande de révision.

Suspension et/ou exclusion d'un membre

Le conseil d'administration peut, par résolution adoptée par au moins les deux tiers de ses membres, suspendre et/ou exclure un membre du ROC 03 en tenant compte d'un ou des critères suivants :

- ◆ L'organisme n'a pas acquitté sa cotisation;
- ◆ L'organisme, par ses agissements ou ses décisions, nuit ou tente de nuire à la corporation;
- ◆ L'organisme ne répond pas aux exigences de la politique membership.